



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet du Préfet
Service régional et départemental de la communication interministérielle
03.80.44.64.44*

Dijon, le 21 novembre 2014

**Rassemblement du samedi 22 novembre en mémoire de Rémi FRAISSE :
afin d'éviter tout débordement ou tentative de dégradations,
le préfet prend un arrêté interdisant le port et le transport
d'objets pouvant constituer une arme
et appelle les commerçants à la vigilance.**

Le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, a reçu de la part de plusieurs organisations syndicales et politiques la déclaration d'un rassemblement organisé en mémoire de Rémi FRAISSE samedi 22 novembre à Dijon. Afin d'assurer le déroulement de ce rassemblement dans les meilleures conditions de sécurité tant pour les Dijonnais que pour les organisateurs et les manifestants, le préfet, le maire de Dijon et les organisateurs ont convenu d'éviter tout défilé dans les rues de l'hyper centre de Dijon.

Ce rassemblement commencera à 14h30 place Darcy à Dijon. Il se poursuivra par la traversée des boulevards de Brosses et de la Trémouille avant d'aller jusqu'à la préfecture. Les manifestants emprunteront ensuite le parcours inverse jusqu'à la place Darcy où la manifestation se dispersera.

Aucun débordement ou tentative de dégradation ne seront tolérés. Les forces de l'ordre encadreront ce rassemblement pour éviter tout risque de trouble à l'ordre public. Les commerces se trouvant sur le trajet de la manifestation sont toutefois appelés à la vigilance.

Afin d'éviter que les exactions commises lors des précédents rassemblements, le 26 octobre et le 1^{er} novembre, ne se reproduisent, le préfet a signé un arrêté interdisant le port et transport d'objets pouvant constituer une arme. Cette interdiction s'appliquera à l'ensemble des rues concernées par le parcours de la manifestation et aux rues avoisinantes 24 heures avant le début du rassemblement et jusqu'à sa dispersion. Le non-respect de cette interdiction est passible des sanctions prévues par le code pénal pour ce type d'infraction. Les objets pouvant être utilisés comme des armes qui seraient découverts seront systématiquement confisqués par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, tout manifestant qui se présenterait cagoulé ou masqué sera interpellé. En effet, le fait pour une personne de dissimuler volontairement son visage afin de ne pas être identifiée au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique est pénalement réprimé.

A l'occasion de cette manifestation, les forces de l'ordre mobilisées veilleront à faire scrupuleusement respecter les dispositions citées ci-dessus afin que les Dijonnais puissent sans inquiétude emprunter les rues du centre-ville et les commerçants exercer leur activité en toute sécurité. Aucun débordement ne sera toléré.